Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216301648-20260930-2026_082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le **28 septembre**
le Conseil Municipal de la Commune de GERZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en présentiel
Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Serge PICHOT**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation du Conseil Municipal : le **22 septembre 2026**.

Présents : PICHOT Serge, Maire
MONTAGNON Pierre, VIEIRA DI NALLO Sylvie, KEMMOÉ Sylverin, KHAMALLAH DE SOUSA Nadia, LONCHAMBON Christian, RAY Raïssa, GRENIER Thierry, BUISSON Magalie, Adjoint(e)s.
BARBET Jean-Patrick, BARREIRO Patrick, COULON Dominique, DA SILVA Alexandre, DEBORD Chantal, DE OLIVEIRA RIBEIRO Laura, DEVERRE Luc, EL OTHMANI Fatima, GOUTTE Anne-Claude, GRENIER Véronique, LABORY Amandine, LAVADOUX Janine, LEROY Anthony, LOUBEYRE Théo, MADEBENE Christine, MERLE Laurence, MONEYRON Mathéo, RICHY Éric, SAEZ Christelle, TALLIER Claude, TIOULI Nassima, VALANTIN Marie, Conseiller(e)s Municipal(e)s.

Était excusé et avait donné pouvoir : M. CHATARD Julien à M. TALLIER Claude

Absent : M. GUILLOCHON Francis.

Madame Nadia Khamallah De Sousa a été élue secrétaire.

N° 2026-082

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE (REPAS + TEMPS D'ACTIVITE) - RENTREE 2026-2027

Rapporteur : Thierry GRENIER

Suite à la demande de la CAF, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,** d'apporter ces compléments aux grilles tarifaires suivantes, applicables actuellement.

Tarifs (repas + temps d'activité) pour les enfants Gerzatois et les enfants non gerzatois scolarisés en ULIS :

Quotient familial (1)	Propositions à partir de 2022/2023 Gerzatois et Enfants scolarisés en ULIS	Enfants ayant un P.A.I (2)
de 0 € à 500 €	2,00 €	0,70 €
de 501 € à 600 €	2,85 €	1,00 €
de 601 € à 700 €	3,65 €	1,25 €
de 701 € à 850 €	4,20 €	1,45 €
de 851 € à 1 000 €	4,75 €	1,65 €
de 1 001 € à 1 500 €	5,10 €	1,80 €
de 1 501 à 2 000€	5,40€	1,85 €
> 2 000 €	5,60€	1,95 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216301648-20260930-2026_082-DE

Tarifs (repas + temps d'activité)pour les enfants extérieurs à la commune :

Quotient familial (1)	Propositions à partir de 2022/2023	Enfants ayant un P.A.I (2)
de 0 € à 500 €	3,00 €	1,70 €
de 501 € à 600 €	3,85 €	2,00 €
de 601 € à 700 €	4,65 €	2,25 €
de 701 € à 850 €	5,20 €	2,45 €
de 851 € à 1 000 €	5,75 €	2,65 €
de 1 001 € à 1 500 €	6,10 €	2,80 €
de 1 501 à 2 000€	6,40€	2,85 €
> 2 000 €	6,60€	2,95 €

(1) Quotient Familial établi par la CAF (ou la MSA) avec justificatif transmis et renouvelé par la famille. Si la personne n'en possède pas, l'avis d'imposition est demandée. Si la famille refuse de donner son Quotient Familial ou son avis d'imposition, elle se verra appliquer le coefficient le plus élevé". Pour vérifier les données, des consultations CDAP sont possibles et elles sont conservées.
(2) Enfants souffrant d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture par la famille d'un panier repas

Pénalités :
Suite à de nombreux abus, la commune se voit dans l'obligation d'appliquer des pénalités pour préserver la bonne marche des services et la sécurité des enfants accueillis.

- **pour non réservation**

Toute présence non réservée dans les délais impartis (Règlement intérieur) entraînera une majoration de 5 € au tarif habituel correspondant au Quotient Familial du responsable.

- **pour toute absence non signalée dans les délais auprès du service concerné**

Toute absence non signalée dans les délais impartis (Règlement intérieur) entraînera une majoration de 5 € au tarif habituel correspondant au Quotient Familial du responsable.

- **pour toute présence sans dossier préalable auprès du service concerné**

Toute famille n'ayant pas effectué son inscription auprès du service concerné sera facturée 10€ en plus par activité fréquentée.

Fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Gerzat le 30 septembre 2026.

Le Maire

Serge PICHOT

La secrétaire de séance

Nadia KHAMALLAH DE SOUSA